



HAL
open science

Un programme de recherche : politiques de communication et territoires en Europe du sud

Emmanuel Négrier

► **To cite this version:**

Emmanuel Négrier. Un programme de recherche : politiques de communication et territoires en Europe du sud. Quaderni, 1991, 13-14, pp.153-162. 10.3406/quad.1991.1941 . hal-02551134

HAL Id: hal-02551134

<https://hal.science/hal-02551134v1>

Submitted on 22 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Un programme de recherche : politiques de communication et territoires en Europe du sud

Emmanuel Négrier

Résumé

Les différents mouvements qui affectent l'audiovisuel et les télécommunications en Europe mettent en évidence certaines particularités de l'Europe du sud. La relative rareté des études qui la prennent en compte, en tant que telle, incite à axer sur elle un programme de recherche spécifique. Pour saisir les recompositions actuelles (essor du niveau européen, « crise » des niveaux étatiques, émergence toujours discuté du local,...), le point de vue régional paraît doublement pertinent : comme espace de régulation des politiques, devenue complexe avec l'imbrication des divers niveaux ; comme espace de modernisation-différenciation, alors qu'il a longtemps été considéré comme un élément résiduel de résistance à la modernité.

Citer ce document / Cite this document :

Négrier Emmanuel. Un programme de recherche : politiques de communication et territoires en Europe du sud. In: Quaderni, n°13-14, Printemps 1991. Territoire et communication. pp. 153-162.

doi : 10.3406/quad.1991.1941

http://www.persee.fr/doc/quad_0987-1381_1991_num_13_1_1941

Document généré le 17/10/2015

UN PROGRAMME DE RECHERCHE : POLITIQUES DE COMMUNICATION ET TERRITOIRES EN EUROPE DU SUD

L'

analyse des politiques publiques locales, qui pouvait encore récemment être considérée comme étrangère à la tradition politiste française (1) représente aujourd'hui un des moyens théoriques et pratiques du renouvellement des études sur le pouvoir local.

Sans négliger la diversité de ses approches conceptuelles (2), elle constitue un outil privilégié pour percevoir les mutations qui affectent tant les processus de légitimation et de représentation que les conditions contemporaines d'exercice du métier politique.

La communication prend aujourd'hui sa place dans le champ des politiques publiques, après avoir concentré l'attention des chercheurs sur des problématiques à la fois plus globales et plus centrées sur les contenus et les discours.

Ce mouvement correspond d'abord à l'enjeu que constituent les nouvelles technologies et infrastructures de communication dans une société marquée par le développement d'une industrie de services. Il provient aussi du développement concret de projets territorialisés (radiodiffusion, câblage, télévision hertzienne locale et réseaux de télécommunication à large bande).

Le projet qui suit entend mener à bien, dans le cadre de l'Observatoire des Politiques Publiques de l'Europe du Sud (O.P.P.E.S.(3)), l'étude d'une catégorie de politiques sectorielles : les politiques territoriales de communication. Bien que la tendance soit à l'interpénétration croissante de l'audiovisuel et des télécommunications (en termes de produits comme dans les stratégies industrielles et les politiques gouvernementales), les deux domaines ne constituent pas encore un secteur homogène.

Le regroupement de ces deux derniers dans un programme de recherche unique se fonde pourtant sur l'hypothèse que la diffusion des nouvel-

C.E.P.E.L.
Montpellier I



les technologies de l'audiovisuel et des télécommunications repose de façon significative sur la montée en charge de politiques publiques locales.

CONTEXTE

L'ancrage de la recherche dans l'Europe du Sud ne paraît pas de prime abord évident. Il existe en effet, au sein de l'espace envisagé, des différences de niveau et de nature. L'éventail large des politiques audiovisuelles et de télécommunication initiées en France, au niveau local et national, fait face à une relative rareté dans des pays comme la Grèce ou le Portugal. La démarche institutionnelle et globalisante qui a prévalu en France n'est pas, loin s'en faut, partagée, tant au niveau local que gouvernemental, par l'Espagne et l'Italie.

Des situations nationales contrastées

L'Europe du Sud présente une série de modes distincts de développement des moyens de communication audiovisuelle. Si un contexte assez général de privatisation de l'audiovisuel semble poser des questions comparables, il reste à analyser les processus spécifiques de régulation en cours.

Dans le contexte d'ouverture de radios locales et d'autorisation de nouvelles chaînes de télévision privées, la Grèce réfléchit à la mise en place d'une instance autonome de régulation de l'audiovisuel (le CNRT).

L'Espagne, après le développement local sans cadre légal de télévisions communautaires, a récemment autorisé trois chaînes nationales privées. La constitution d'une commission parlementaire de régulation de l'audiovisuel est contemporaine de ce processus.

L'Italie, après avoir connu cette même base de départ, puis une concentration autour d'un duo-pôle RAI-Berlusconi, est confrontée à la montée

en charge d'un troisième acteur (la Fiat) et à l'élaboration d'une réglementation anti-trust dont la logique pourrait être utilement comparée aux autres modes de régulation en cours de constitution.

La France se situe elle-même dans une période charnière d'enracinement d'une régulation autonome, après avoir connu trois modèles institutionnels différents. Ces politiques de régulation, contrairement au cas italien, ont été initiées de façon centrale et avant l'ouverture au secteur privé. L'incertitude des compétences attribuées, la variation des critères de légitimité d'une telle instance en font un laboratoire possible de la régulation sectorielle pour l'Europe du Sud.

Au delà de la commune instabilité des politiques nationales, l'audiovisuel d'Europe du Sud reste marqué par des différences structurelles de développement et de gestion. Les statuts et missions des chaînes publiques, le degré et l'ancienneté de privatisation du secteur, la part du local dans ces moyens de communication opposent presque toujours radicalement les situations nationales.

Le secteur des télécommunications présente la même diversité de situations nationales et les mêmes tendances lourdes qui rendent fructueuses une comparaison sud-européenne.

Pour s'en tenir aux cas italien, espagnol et français, on peut dire que le secteur relève au départ de trois types différents de gestion et de régulation.

La situation française relève historiquement du monopole administratif de l'Etat en matière d'infrastructure et de services de télécommunication. Le secteur des équipements est par contre large-ment, et depuis longtemps, ouvert à la concurrence. Le cumul des fonctions d'opérateur et de réglementation, autour du ministère des PTE, n'a été que récemment remis en cause par la création



d'une direction autonome à la réglementation.

La situation italienne présente un cas de figure radicalement différent. Après une courte période de monopole d'Etat (1892-1923), c'est un modèle mixte ou pluripolaire qui prévaut aujourd'hui. En matière d'exploitation, c'est un partage entre des opérateurs de droit privé sous concession (SIP, ITALCABLE, TELESPAZIO... appartenant au groupe STET, contrôlé par l'IRI) et des sociétés de droit public dépendantes du ministère des PTT (ASST, DCST) qui structure la gestion du service de base. La fonction de réglementation est assurée par une direction ministérielle. En matière de fabrication d'équipements, cinq industriels se partagent le marché : ITALTEL (STET), GTE (SIEMENS), FATME (ERICSSON) FACE (ALCATEL), TELETTA (FIAT) (4).

L'Espagne est dans une situation encore différente. La maîtrise de l'infrastructure et des services dépend d'une société de droit privé (la TELEFONICA), dont l'Etat n'est qu'un actionnaire minoritaire (31%). Cette société dispose du monopole des télécommunications sur la base d'une concession de service public (5). La réglementation dépend, comme en Italie, d'une direction ministérielle. La fabrication des équipements repose largement sur une pratique de partenariat et de participations croisées avec des firmes internationales multiples (ATT, IBM, British-Télécom, FUJITSU...).

A cette diversité des statuts et de la structuration industrielle des secteurs nationaux correspond une diversité comparable tant en termes d'équipement (6) que de niveaux de service (numérisation du réseau par exemple : 60 % pour la France, contre moins de 10 % pour l'Italie et l'Espagne).

Pourtant, l'opposition des situations nationales doit être aujourd'hui replacée dans un contexte de mutation globale des communications mondiales.

Des perspectives d'évolution comparables

Le mouvement de déréglementation, initié dès 1984 aux Etats-Unis par le démantèlement du monopole d'ATT (et de sa possibilité d'intervenir désormais sur les marchés internationaux et européens) a directement et rapidement fait sentir ses effets en Europe. L'Europe du Sud est à cet égard particulièrement concernée.

Dès 1984, La Telefónica espagnole a développé des accords de partenariat avec la multinationale américaine ATT (7). Celle-ci vient de consolider sa position en Italie, en devenant le partenaire stratégique d'ITALTEL en vue de la conception, la fabrication et l'installation des nouveaux systèmes des télécoms italiennes (8).

Les velléités d'intervention des firmes américaines (IBM et ATT principalement) sur le marché d'Europe du Nord sont relativement freinées par la résistance des monopoles (de fait ou de droit) et par l'état avancé des équipements et infrastructures. L'Europe du Sud pourrait bien constituer leur terrain privilégié de développement (9), même si, à titre d'exemple, l'investissement stratégique de la multinationale américaine est à l'heure actuelle concentrée sur l'offre de matériel (10). Contrairement aux situations française et allemande, l'intervention simultanée de l'opérateur public espagnol ou italien en matière de construction et de matériels présente un contexte non négligeable, d'autant que l'Espagne et l'Italie présentent le plus fort potentiel de développement des télécommunications en Europe (11).

Le retard relatif du développement du Sud, pourrait bien, comme dans d'autres secteurs, se transformer en ressource que les stratégies mondiales des opérateurs observent dès aujourd'hui avec une attention extrême.

Le second aspect de cette mutation du secteur européen des télécommunications concerne



l'émergence d'une politique de régulation communautaire (12). La parution du Livre Vert en vue d'un marché commun des télécommunications, en 1987, et son adoption par le premier Conseil des Ministres des télécommunications en 1988 en constituent la première étape. L'adoption de la directive libéralisant les services de télécommunication et celle ouvrant à la concurrence les marchés publics de travaux et de fournitures (13) transforment les citadelles publiques ou privées en opérateurs dominants, soumis à une concurrence à l'horizon 1993 (14).

Parallèlement à ces dispositions réglementaires, les politiques européennes de ce secteur ont multiplié les programmes spécifiques.

Il s'agit d'abord du programme RACE (Recherche Avancée pour les Communications en Europe). Lancé à l'initiative de la Commission, il a notamment pour objectif l'introduction des communications intégrées à large bande en Europe, à partir d'un programme de recherche et développement.

Le programme ESPRIT (European Strategic Programm for Research and Development in Information Technology), lancé en 1984, concerne l'ensemble des technologies de l'information. Trois domaines figurent au centre des axes de développement : la microélectronique, les systèmes de traitement de l'information, les technologies d'application informatique.

Le programme STAR (Special Telecommunications Action for Regional Development) vise les 40 % des utilisateurs de services de télécommunication qui habitent dans des zones défavorisées. Il consiste en un programme d'aide aux régions périphériques dans la réalisation d'infrastructures de télécommunication.

Le programme ORA (Opportunities for application information technology and telecommunica-

tion in Rural Areas), complémentaire au programme STAR, concerne spécifiquement les zones rurales, et vise notamment le développement des moyens de communication dans l'optique du désenclavement de ces aires d'habitat et de l'accès égal aux nouvelles techniques de communication (câble, télévision haute définition, services de télécommunication...). Il repose lui aussi sur l'identification et le financement de projets-pilotes.

A travers cet ensemble de programmes, la CEE peut disposer des moyens économiques d'incitation et d'homogénéisation des politiques locales, régionales et nationales de développement. La démarche est d'autant plus légitime a priori qu'elle vise à établir un marché de libre et cohérente télécommunication, dans le souci de préserver les industries européennes des risques de dépendance technologiques à l'égard des Etats-Unis ou du Japon.

L'importance de la fonction de normalisation des réseaux atteste de cette volonté de montée en puissance d'une stratégie européenne intégrée dans ce secteur.

Le rapide tableau qui précède semble donner l'illusion d'une cohérence supranationale désormais acquise dans la définition et le développement des nouveaux services de communication. Or, le contexte concurrentiel voire conflictuel dans lequel opère cette tentative d'homogénéisation par le haut rend lui-même pertinent une analyse plus localisée des processus de pénétration technique et sociale de ces nouveaux services.

Le développement des services de communication met directement en question la pertinence de la notion de service public. Celle-ci a longtemps été utilisée comme une source de légitimation de l'intervention de l'Etat central. Le service public, qui s'imposait en fonction de critères de sécurité,



d'intérêt général, doit désormais démontrer sa pertinence en termes d'efficacité ou d'ouverture. Plus précisément, la notion de service public est remise en cause dans trois de ses domaines fondateurs. Sur le plan territorial, les niveaux d'exploitation, de gestion et de régulation du service sont confrontés à l'émergence de pratiques régionales et de politiques communautaires. Sur le plan stratégique, la fragmentation des publics et la tendance à l'individualisation des nouveaux services affrontent directement les logiques de non-différenciation des usagers et de péréquation. Sur le plan technique, l'apparition de tels services et réseaux rend pour le moins incertaine l'application des critères juridiques classiques du service public (15).

Un tel mouvement peut entraîner une requalification minimale du service public, telle que son identification au seul service de base des télécommunications, ou encore sa limitation à l'activité réglementaire. Une telle conception affleure lorsqu'apparaît la distinction entre les politiques d'équipement, relevant du service public, et les politiques d'aménagement, qui dépendraient du jeu plus sélectif du marché. Une telle évolution n'est ni spécifiquement européenne, ni propre aux réseaux de communication au sens strict (16). Elle met directement en cause l'ensemble des critères (d'action et de représentation) du service public.

L'ENJEU DES POLITIQUES RÉGIONALES

La dimension urbaine et régionale du développement des nouveaux services pourrait au contraire consister en un redéploiement de ce principe d'action. Le contexte décentralisé de chacun des pays d'Europe du Sud constitue, au delà des différences de niveau et de qualification, une donnée de première importance. Celui-ci influe à la fois sur la définition des politiques publiques et sur les stratégies des opérateurs. Le Plan-câble en est un exemple français, tout comme le dossier

des téléports et zones de télécommunication avancée (17). Dans un tel cadre, on retrouve des acteurs historiquement liés à la notion de service public: les compagnies de services urbains, mais aussi les opérateurs publics et les collectivités locales.

C'est dans cette dimension que nous nous proposons d'analyser l'évolution du service public de la communication. Ce dernier terme concerne, dans une même démarche, les secteurs de l'audiovisuel et des télécommunications, alors qu'ils relèvent encore de champs d'action et de problématiques souvent distinctes. Un tel choix se justifie de deux points de vue. L'approche comparatiste doit d'abord s'efforcer de prendre en compte la diversité des situations (des «agendas»), et des niveaux de développement des politiques de chacun des secteurs. Surtout, l'approche localisée du redéploiement du service public de communication rend moins pertinente la fracture classique: les services et leurs prestataires se situent souvent à l'intersection des deux champs (18).

Le choix du niveau régional (19) nous paraît ensuite le plus pertinent pour analyser les recompositions des opérateurs dans le champ européen. Il est d'abord le point terminal des stratégies de développement des réseaux et services. Mais il permet ensuite de tester les hypothèses liées, d'une part, à l'émergence d'un niveau communautaire d'initiation, et d'autre part à la renégociation des politiques nationales.

Politiques de décentralisation et stratégies de communication

Le premier élément commun aux espaces concernés de l'Europe du Sud réside dans le processus de décentralisation qui affecte les formes de l'Etat contemporain. Avec une plus ou moins grande intensité (moyens et compétences dévolus aux autorités régionales et locales), les dernières décennies ont été marquées par une politique géné-



rale de transfert de responsabilité et de légitimité de gestion aux échelons locaux. La répartition entre échelons, dont l'économie générale reposait sur le cloisonnement des compétences, a fréquemment débouché sur des phénomènes de concurrence entre collectivités territoriales (20).

Cette incertitude des répartitions de compétence et la concurrence entre collectivités sur les mêmes politiques sectorielles produisent un premier niveau de territorialisation dont l'analyse comparée mérite d'être menée. Outre les cas recensés en France, les processus à l'oeuvre en Espagne (et notamment en Catalogne) sont l'indice d'une relative correspondance de ce modèle concurrentiel.

L'analyse concrète des critères de différenciation semble relativiser les explications en termes d'origine professionnelle ou politique (21). Elle va de pair avec l'appropriation symbolique et pratique croissante des politiques publiques par les élus locaux.

L'impact de l'occupation de ces sphères de compétences disputées sur le contenu des politiques publiques et des services de communication mérite ensuite d'être étudiée. Dans une étude récente, nous avons eu l'occasion de montrer comment cette compétition territoriale avait pour double effet contradictoire de suréquiper le territoire et de renforcer les inégalités spatiales intra-régionales (22).

De cette compétition peut ensuite émerger un besoin d'articulation, de mise en cohérence spécifiquement régionales. Le développement de politiques régionales de communication en France (notamment sensible à travers les schémas régionaux de la communication (23)) peut faire l'objet d'une telle interrogation. Le niveau régional reste aujourd'hui marqué par des problèmes d'identité et de visibilité. Ainsi, il semble avoir largement fait les frais, auprès du personnel politique, de la

limitation du cumul des mandats (24). La montée en puissance d'un niveau de régulation des politiques publiques peut aussi se dégager, plus structurellement, de l'enchevêtrement des compétences et financements (25). La Région peut en effet représenter un espace cohérent de territorialisation et d'harmonisation des politiques.

Relocalisation et dimension européenne des politiques

Le second aspect de la relocalisation, propre aux politiques de télécommunication, réside dans le déclin des capacités réglementaire et industrielle de l'Etat central à assurer le développement des nouvelles techniques de communications. Deux arguments se combinent ici.

Il s'agit d'abord de l'inadaptation croissante du mode centralisé de représentation et d'équipement du territoire de la part de l'administration des télécommunications. De la DGT à France-Télécom, celle-ci a montré les limites d'une imposition centrale d'un modèle à des collectivités locales bénéficiaires et captives.

Le Plan-câble en est, dans son évolution, l'illustration la plus marquante. La constitution récente, encouragée par le ministère, d'une mission sur «les Télécommunications et la Ville» montre bien l'urgence ressentie d'une localisation de la stratégie de l'opérateur national. La confrontation, in vivo, de ce mode d'administration avec celui des opérateurs urbains est en partie à la base de cette interrogation. La conflictualité des approches des deux types d'opérateurs a donné matière à une certaine capacité de régulation des collectivités locales (26).

Ensuite, l'ouverture européenne et les politiques qui l'accompagnent tendent à renforcer cette incertitude. La multiplication prévisible des prestataires industriels sur les services et infrastructures nouvelles portent en germe la fin radicale de la



captivité (en tout cas sur le plan réglementaire) des collectivités territoriales.

Dès lors que le niveau régional est reconnu comme un espace pertinent des politiques de télécommunication (27), l'incertitude pesant sur l'étendue des compétences locales risque d'être balayée par le recours à ces prestataires diversifiés.

Le phénomène est déjà sensible, sur un plan national et pendant la période 1980-1990, au niveau de l'Italie et de l'Espagne, dans les stratégies d'alliance industrielle avec ATT. Il risque d'être amplifié et élargi aux collectivités territoriales à l'avenir.

La montée en puissance d'un niveau européen de réglementation et d'initiation de programmes comporte un autre enjeu pour les politiques locales, celui de la compétition entre collectivités. Dans la mesure où le propre des programmes européens est de reposer sur l'expérimentation sélective et la localisation des innovations, les stratégies locales devront vraisemblablement se tourner vers la captation maximale de ces nouvelles ressources. Trois hypothèses d'évolution peuvent être avancées.

La première est celle de la sélectivité territoriale des politiques. C'est d'une certaine manière le modèle suggéré par la Commission, lorsqu'elle différencie des programmes fortement innovants (RACE) visant prioritairement les secteurs urbains de pointe, et les programmes de «rattrapage» (STAR et ESPRIT), plutôt destinés aux arrière-pays et régions tenues à l'écart des réseaux de l'innovation.

Une telle approche laisse intacte la segmentation territoriale en adaptant pour chaque type de collectivité une politique spécifique. A partir d'une telle différenciation, les possibilités restent offertes d'une complémentarité entre niveaux territo-

riaux d'administration et de représentation (28). Certains projets montrent déjà une telle orientation (29).

La seconde est plutôt celle de la compétition élargie sur un même champ de politiques. Comme on l'a vu se produire à l'égard du monopole des télécommunications en France, les collectivités déploieraient leurs réseaux sur des points d'appui semblables.

Les opérateurs nationaux et internationaux, la Commission de Bruxelles constitueraient alors des ressources concurrentielles dans des conflits territorialisés. Cette hypothèse se vérifie d'ores et déjà pour le cas français dans certaines politiques publiques qui manifestent une approche fragmentée et conflictuelle (30).

La troisième élargit la perspective aux mécanismes de coopération intercommunale, sur un plan international. Certaines collectivités locales tentent, au delà des pratiques de jumelage entre villes, de développer des partenariats plus poussés.

C'est le cas du département de l'Hérault et de la députation de Barcelone qui ont mis en place un accord-cadre de coopération en matière de communication locale (échanges de programmes, coproductions, formation, réponse aux politiques européennes d'aménagement de la communication en sont les quatre volets). Une telle perspective est cohérente avec certains aspects centraux du programme ORA, par exemple (31). Il sera alors intéressant d'analyser les solidarités construites par les exécutifs locaux des différents pays de l'Europe du Sud et l'impact de cette localisation-délocalisation des innovations.

Politiques publiques et modernisation régionale

De telles perspectives d'étude concernent au



premier chef les conditions d'analyse du pouvoir local. Celle-ci est restée assez majoritairement cloisonnée à l'étude des rapports politico-administratifs, dans le cadre des schémas du Centre de Sociologie des Organisations (32).

La conséquence en a d'abord été la rareté des analyses de l'intervention des opérateurs urbains au plan local, alors même que celui-ci constituait un espace pertinent et même décisif des modes d'expansion industrielle (33).

Ensuite, le pouvoir local a été longtemps identifié à un niveau résiduel de gestion, ses politiques se définissant par l'inaction, la résistance, ou, au mieux, le courtage (34). Le développement de politiques publiques locales de communication pourrait remettre en cause ce modèle «réduit». Trois raisons peuvent être avancées.

La première correspond au développement du «courtage» comme mode de régulation et de légitimation des autorités régionales. La multiplication prévisible des opérateurs potentiels des politiques de communication, dont le niveau national et étatique renforcera le rôle de mise en cohérence joué par les élus. Sauf à considérer, ce qui est peu probable, que cet ensemble diversifié de prestataires est a priori homogène, l'intervention politique locale prendra son sens dans l'articulation des politiques territorialisées.

La seconde vise le type même de politiques concernées. Le propre des nouveaux réseaux et services de communication est d'être, au contraire de la génération des équipements collectifs, en grande partie invisible. Le rôle des promotions d'image des collectivités est déjà précisément l'illustration de la difficulté à matérialiser l'attractivité d'un site. Ce recours deviendra systématique dès lors qu'il s'agira de crédibiliser les ressources-connexions d'un territoire (35). Là aussi, les structurations du système politique régional ne seront pas sans influence sur la valorisation

des nouveaux espaces.

La troisième raison concerne enfin le rapport entre tradition régionale et modernité. Celui-ci a été fréquemment considéré comme identifiant un local acharné à défendre ses modes segmentaires de vie sociale contre des approches globales porteuses de l'innovation technique et du changement social. Une telle conception est bien présente dans les représentations du pouvoir local que se font notamment les ingénieurs des télécommunications (36).

Or certaines études montrent aujourd'hui très clairement que l'association de la tradition à la modernité est non seulement possible, mais que l'imbrication des réseaux traditionnels dans la société locale est précisément parfois un facteur de modernisation (37). Il s'agit ici de montrer que le processus de territorialisation des politiques publiques repose en partie sur un échange de ressources. La pénétration des nouvelles techniques de communication emprunte ainsi parfois des formes sociales locales spécifiques (39) ou est conditionnée par la maîtrise de systèmes de relations politiques et sociales inscrits sur la longue durée (40).

Mais ces politiques sont en retour, dans des conditions qu'il faudra analyser, constitutives de ressources politiques. La capacité d'articulation territoriale des opérations et programmes (qui s'apparente en partie au «courtage») en est une première dimension. Le rôle des élus dans la socialisation des nouvelles techniques en est une autre. On s'interrogera enfin sur l'effet produit de cette territorialisation sur les objectifs d'harmonisation des infrastructures et services de communication. Si l'on s'accorde à ne pas considérer la relocalisation des politiques comme une simple résistance à la modernisation mais comme une de ses conditions d'efficacité, la question reste posée de l'impact de cette singularisation sur les processus d'intégration communautaire (40). ■



- 1: Y.MENY : « Les politiques des autorités locales » in M.GRAWITZ, J.LECA : « Traité de science politique » Tome IV P.U.F. 1985 p.425
- 2: A.FAURE : « Le trousseau des politiques locales » Revue POLITIX, Automne 1989 p.73-79
- 3: Observatoire soutenu par la CEE, le Ministère de la Recherche et le C.N.R.S.
- 4: Cf. P.MUSSO : « La déréglementation des Télécommunications à l'italienne » La Lettre du SPES n°13 Août 1988
- 5: Cf. A.GUERARD : « Anatomie comparée des réseaux nationaux » La Lettre du SPES n°14 Mai 1989
- 6: Le nombre de lignes principales par 100 habitants va ainsi de 43,5 en France à 31,9 en Italie et 25,5 en Espagne (chiffres 1986 source SPES).
- 7: Cf. P.BONAT : « Les deux défis de Téléfonica » Télématique Magazine Juillet 1989
- 8: P. Del RE : « ATT in fine » Télématique Magazine, Mars 1989.
- 9: Comme l'indique R.ALLEN, président d'ATT : « Nous avons fait un investissement significatif dans la micro-électronique en Espagne, qui nous a crédibilisé vis à vis de la Téléfonica. Elle nous a aidé à réussir l'affaire italienne, qui elle-même nous a renforcé en Espagne, en confortant la Téléfonica dans l'idée que nous allions devenir une force significative en Europe. » entretien avec F.VAYSSE, Le Monde du 22 décembre 1989.
- 10: Cf. P.CLAUDE, Le Monde du 28-01-1989, p.27
- 11: M.FENEYROL, P.GAILHARDIS : « L'échiquier mondial des télécommunications » France Télécom, Avril 1988.
- 12: Cf. B.AMORY : « L'état de la réglementation européenne » in « Télécommunications: la nouvelle donne » Revue Française d'Administration Publique n°52 Octobre-Décembre 1989
- 13: Cf. M.SCOTTO, Le Monde du 24-02-1990, p.24

- 14: Et dès 1989 pour ce qui concerne les terminaux, conformément à la directive de la Commission du 16 mai 1988. Cf. H.BESSIERES : « BRUXELLES : nouvelle capitale des Télécoms » Télécoms magazine n°29 Novembre 1989.
- 15: Pour le cas français du câble, cf. D.TRUCHET : « L'évolution du droit français » contribution au colloque « le régime juridique de la communication audiovisuelle par câble » Faculté de droit de DIJON 18-19 mai 1990.
- 16: Cf. J.P.SIMON : « réseaux et réglementation aux Etats-Unis » CNET-UST 1988-1989.
- 17: Cf. A.BRIOLE, R.LAURAIRE : « Téléports, réseaux régionaux: stratégies locales et conflits » Le Bulletin de l'IDATE, Juin 1990.
- 18: Cf. E.BUSTAMANTE, J.M.SALAUN : « La convergence de l'audiovisuel et des télécommunications en Espagne » CNET-FUNDESCO-GRESEC Juin 1989
- 19: Par politiques régionales, nous n'entendons pas exclusivement celles qui sont initiées par les exécutifs correspondant géographiquement ou nominalement (en France et en Italie du moins) à cette entité. Il s'agit au contraire de l'analyse des politiques qui sont initiées à l'intérieur d'espaces infra-nationaux (Région, Généralité) par des autorités locales de différent niveau.
- 20: Cf notre étude : « Décentralisation, territoire et nouveaux services de communication » CEP-Plan Urbain 1989.
- 21: J.C.THONIG, P.URFALINO, D.LORRAIN : « Does local politics matter ? » Revue Politix, Automne 1989, p.120 et s.
- 22: Cf. E.NEGRIER : « Nouveaux réseaux de communication et territoire » Les Papiers n°6 Toulouse 1990.
- 23: La « route des hautes technologies » du Conseil Régional de Provence-Côte d'Azur, Le schéma régional du Conseil Régional de Lorraine, le « Multipôle Technologique Régional » du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon en sont des exemples.
- 24: « Aucun député n'abandonne sa mairie, 59 quittent le Conseil Général et 83 le Conseil Régional. La prévalence accordée à l'un des deux mandats est aussi significative : 60 d'entre eux préfèrent l'assemblée départementale à l'assemblée régionale; seulement 14 ont fait le choix inverse. » A.MABILEAU : « La limitation du cumul des mandats : premiers effets à retardement » Les cahiers du C.N.F.P.T. n°28, Juillet 1989 p.75.
- 25: Y.MENY, sans nommer le niveau régional, plaide ainsi



pour une compétition génératrice d'un consensus obligé entre voisins : «La concurrence entre collectivités locales n'est souhaitable et nécessaire qu'à certaines conditions : des systèmes de péréquation pour corriger le marché, des systèmes de régulation tels que les règles du jeu soient transparentes et, finalement, des systèmes d'imputation des coûts et des bénéfices qui responsabilisent les acteurs...» Y.MENY: Rapport introductif à la table ronde n°6: «La compétition entre collectivités locales profite-t-elle à la Nation ?» Colloque «DEPOLITISATION DES FRANÇAIS OU RETOUR AU LOCAL ?» Journal des Elections n°9 et n°10, Hiver 1989.

26: Cf. E.NEGRIER : «La maîtrise politique des réseaux de communication. Le cas des politiques de câblage à Metz, Montpellier et Rennes». Thèse Montpellier I Février 1989

27: C'est en particulier le cas pour les programmes STAR et ORA, et dans une moindre mesure pour les deux autres (RACE et ESPRIT) qui base une large part de leur développement sur la réalisation de projets-pilotes.

28: Dans cette hypothèse, on assisterait à une mise en cohérence territoriale, sur la base d'une région et de sa/ses métropoles urbaines, des différentes ressources politiques. Le personnel politique pourrait jouer un grand rôle dans cette configuration hiérarchisée du «gouvernement régional». Cf. P.ALLIES : «Territoire régional et représentation des intérêts» Revue Politix, Automne 1989 p.70 notamment.

29: P.BAGLIOLI-I.R.P.E.T. (Institut Régional Pour la Programmation Economique de la Toscane): «Réseaux d'information et de communication. Quelques aspects d'un projet de la région Toscane» colloque ARCHIMED, Barcelone 1989, dactylo. 7 p.

30: Cf. A.BRIOLE, R.LAURAIRE : «L'espace médiatique et le territoire : gestion des transports collectifs et systèmes d'information locaux, une problématique de l'intégration» Espaces et sociétés n°50 1987 p.151-175

31: Dans le cadre des tâches assignées aux opérations pilotes, qui font l'objet d'appels d'offre spécifiques, le critère de transnationalité implique que «chaque expérimentation devra associer des partenaires d'au moins deux pays membres de la CEE» (comme dans le cas d'un service conçu dans une région et exploité dans une autre).

32: Voir par exemple D.LORRAIN, J.C.THOENIG, P.URFALINO, art.cité. p.120-121

33: Cf. D.LORRAIN : «Le secteur public local entre natio-

nalisation et décentralisation» Annales de la Recherche Urbaine n°13, DUNOD 1981

34: Cf. Y.MENY : «Les politiques des autorités locales» op.cit. p.431-434 notamment.

35: Le recensement des critères de crédibilité des villes européennes passe déjà par l'analyse de ces connexions aux réseaux de communication (infrastructures routières, trafic aéroportuaire et portuaire, presse et édition, rayonnement culturel, télécommunications...). Cf. G.I.P. RECLUS : «Les villes européennes» Rapport pour la DATAR, Mars 1989 86 pages.

36: Il en est ainsi du rôle de «piratage» de l'implantation du téléphone par les élus locaux dans les années 1920-1930, où ces derniers auraient contribué à détourner l'innovation technique de son objectif initial. Cf. C.DE GOURNAY : «Les réseaux téléphoniques en France et en Grande-Bretagne» Les Annales de la Recherche Urbaine n°23-24 DUNOD 1984. Cette analyse est toutefois remise en cause par une étude historique de monographies locales, qui montre précisément comment le développement du téléphone est plus ou moins inscrit dans les logiques politiques présentes dans la société locale. Cf. J.P.MARTIN : «Les notables locaux et la diffusion du téléphone en Lorraine française 1885-1914» in «La ville et l'innovation en Europe XIVème-XIXème siècle» dir. B.LEPETIT, E.H.E.S.S. Paris 1987.

37: E.RITAINE : «La modernité localisée ? Leçons italiennes sur le développement régional» R.F.S.P. vol.39 n°2 avril 1989, et du même auteur : «Prato ou l'exaspération industrielle» Sociologie du travail n°2 1987.

38: Cf. J.P.LAFRANCE : «Le modèle artisanal des réseaux câblés: le cas andalou» MEDIAPOUVOIRS n°15 Juillet-septembre 1989

39: E.RITAINE, op.cit. p.170-173

40: La présentation qui précède a essentiellement pris appui sur trois pays de l'Europe du Sud : L'Italie, la France et l'Espagne. Ils représentent le premier stade dans l'élaboration de la recherche (novembre 1990 - Mai 1992). La Grèce et le Portugal feront l'objet d'études ultérieures.